



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 DECEMBRE 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin

DISCOURS SUR LA VERTU par Me JEAN DENIS BREDIN ,
Membre de l'Académie Française

Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer

La lettre EFI du 2 Décembre pdf

Pour placer dans votre dossier "les lettres d'EFI" sur votre bureau

Création de l'impôt sur la fortune immobilière et suppression de l'impôt sur la fortune

Rapport de Mongolfier sénat (23/11/17)

Le futur impôt sur la fortune immobilière risque-t-il l'inconstitutionnalité ?
Pierre-François RACINE

Les derniers rapports de la cour des comptes sur les PO

Les finances publiques locales 2017

Les administrations publiques locales, qui représentent 18 % de la dépense publique, sont concernées, au même titre que l'État et les organismes de sécurité sociale, par le respect des engagements européens de la France en vue du redressement de ses comptes publics.

En 2016, leurs dépenses ont diminué de 1,1 % alors que leurs recettes ont progressé de 0,2 %. Pour la seconde année consécutive, elles ont dégagé une capacité de financement, qui a atteint 4,2 Md€ après 1,1 Md€ en 2015, ce qui traduit une amélioration de leur situation financière.

Sécurité sociale 2017

Le déficit de la sécurité sociale a continué à se réduire, passant de -10,3 Md€ en 2015 à -7 Md€ en 2016, et ce sans nouvelle majoration de recettes et par un effort structurel. La dette sociale a poursuivi son reflux amorcé en 2015. Ces constats positifs témoignent que les actions entreprises obtiennent des résultats. Ils s'accompagnent cependant de la persistance de déficits élevés de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse. Le remboursement d'une partie de la dette sociale n'est toujours pas organisé. Par ailleurs, le retour à l'équilibre des comptes a été décalé d'un an, de 2019 à 2020. Des réformes

ARTICLE 11 –Rapport du Sénat
Mise en oeuvre du prélèvement forfaitaire unique

b) Les dispositions spécifiques aux non-résidents

Les dispositions spécifiques aux non-résidents, qui tendaient en particulier à prévoir des prélèvements forfaitaires non libératoires d'un montant supérieur à ceux applicables aux résidents, sont modifiées dans le sens d'un alignement sur les dispositions applicables aux personnes domiciliées fiscalement en France, ce qui constitue donc une évolution favorable à ces contribuables.

Ainsi, le taux de la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers perçus par des personnes physiques non-résidentes, prévu à l'article 187 du code général des impôts, est fixé à 12,8 %, contre des taux antérieurement compris entre 17 % et 30 % (alinéas 206 à 213 du présent article).

Le taux de retenue à la source sur les distributions de plus-values de sociétés de capital-risque aux personnes non domiciliées en France, prévu à l'article 163 quinquies C du code général des impôts (modifié par les alinéas 179 à 182 du présent article), est également aligné sur celui du prélèvement forfaitaire unique et passe donc de 30 % à 12,8 %.

De même, la retenue à la source sur les plus-values de cessions de participations substantielles et de certaines distributions de certains organismes de placement collectif est fixée à 12,8 % contre une imposition antérieure de 45 % (article 244 bis B du code général des impôts modifié par les alinéas 253 à 257 du présent article).

De façon symétrique, lorsque c'est non pas le bénéficiaire du revenu mais le débiteur qui est situé hors du territoire français, le présent article prévoit un alignement sur le régime pour les payeurs situés en France, qu'il s'agisse des produits de placements à revenu fixe ou de gains de cession liés à des contrats d'assurance vie (article 125 D du code général des impôts, modifié par les alinéas 58 à 64 du présent article).

Répartition des prélèvements pesant sur les revenus du capital en 2010 et 2018 (en %)

1910	IR 18%	PRELEVEMENT SOCIAUX 12.1%	TOTAL 30.1%
1918	IR 12,8%	PRELEVEMENT SOCIAUX 17.2%	TOTAL 30%

Les trois mamelles fiscales de la France **L'immobilier, le consommation et ...le travail** **Par Patrick Artus**

LE FORUM ACTION PUBLIQUE **Pour les amis d'EFI**

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a officiellement lancé le Forum de l'Action publique le 24 novembre. Cette consultation impliquant usagers et agents publics, durera trois mois. Elle vise à recueillir les avis de tous ceux qui souhaitent réinventer le service public.

Trois mois de consultation lors du Forum de l'Action publique

Le Forum mondial sur la transparence à des fins fiscales **intensifie la pression exercée sur les fraudeurs partout dans le monde** **YAOUNDE novembre 2017**

Le classement international sur l'assistance sur demande (EOIR)

Vers une régularisation permanente pour tous???? Le projet de loi dit "ESSOC"	2
FOUQUET L'obligation d'impartialité et de loyauté (mise à jour)	3
Le recours hiérarchique est une garantie substantielle (CE 09.11.2015)	3
Prix de transfert : le fisc doit prouver (CE 29:11:17)	3
Domicile fiscal et retraite au Maroc (CAA Nancy 19/10/17)	4
CHARGES FINANCIERES :UNE LIBERTE SURVEILLEE	4
La LLC du DELAWARE : Danger fiscal par CAA Nancy 16/11/17	4
Le robot anti fraudeur (arrêté du 14/11/17) cliquez pour lire	5

DU CONTROLE FISCAL SANCTION **AU CONTROLE FISCAL CONSENSUEL**

Vers une régularisation permanente pour tous???? **Le projet de loi dit "ESSOC"**

Un peu d'histoire fiscale: c'était en 1987

Les propositions du [rapport Aicardi 1986](#) pour l'amélioration des rapports entre les citoyens et les administrations fiscales et douanières ont été reprises par [la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 de finances pour 1987](#) et ce après [les émeutes du CIDUNATI](#)

Déjà à l'époque, **M. Alain Juppé** avait indiqué que l'allègement du poids de la fiscalité passait à la fois par la diminution de l'impôt et par l'amélioration des procédures fiscales. ([cliquez lire page 5](#)) Si le contrôle fiscal dans le cadre d'un système déclaratif est une nécessité démocratique, les pouvoirs des [ordonnateurs secondaires](#) que sont les contrôleurs et inspecteurs des impôts doivent être « surveillés » tant par nos juges que par la hiérarchie et ce afin d'éviter soit la création de petits sheriffs fiscaux locaux (pratique qui encore existe un petit peu) soit un manquement à l'obligation d'impartialité soit des erreurs de droit ou d'opportunité

Dans de telles mais peu fréquentes situations, un recours hiérarchique rapide semble être la meilleure des garanties démocratiques

[FOUQUET L'obligation d'impartialité et de loyauté \(mise à jour\)](#)

[Le recours hiérarchique est une garantie substantielle \(CE 09.11.2015\)](#)

Rebaptisé « projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance », le texte sur le droit à l'erreur a été analysé au conseil des ministres du 27 novembre

Dans ce texte de 48 articles, les déclarations sociales, fiscales et douanières seront désormais les premières concernées par ce droit à l'erreur, Le Gouvernement a fait le choix de reconnaître un droit à l'erreur générale dans les procédures déclaratives notamment fiscales

[Les articles 3 et 4 de la LOI ESSOC sur la déclaration spontanée](#)

[Un résumé succinct des dispositions fiscales .pdf](#)

[Sur la reconnaissance d'un « droit à l'erreur ». 1](#)

[Sur la reconnaissance d'un « droit au contrôle ». 1](#)

[Sur les dispositions à caractère fiscal et douanier 1L](#)

[e dépôt spontané d'une déclaration rectificative. 2](#)

[La régularisation en cours de contrôle fiscal 2](#)
[Sur l'invocabilité des circulaires et instructions. 2](#)

[Sur la généralisation du rescrit 2](#)

[Sur la création d'un certificat d'information. 2](#)

[Sur la création de comités en matière de transaction. 3](#)

[Sur la limitation dans le temps de la durée des contrôles au sein des PME. 3](#)

[Sur la demande en appréciation de régularité. 3](#)

[L'avis du conseil d'etat](#)

[L'avis du conseil économique et social](#)

[LE PROJET DE LOI LE DOSSIER LÉGISLATIF](#)

[Les amis d'EFI peuvent contribuer aux travaux parlementaires en cliquant](#)

[Lire la suite](#)

[Prix de transfert : le fisc doit prouver \(CE 29:11:17\)](#)

Mise à jour novembre 2017

L'administration doit prouver le lien de dépendance ET un avantage sans contrepartie

[Conseil d'État, 9ème chambre, 29/11/2017, 399349, Inédit au recueil Lebon](#)

Il ressort des énonciations de l'arrêt attaqué qu'après avoir jugé établie l'existence d'un lien de dépendance entre la société LM et la société SFS France, la cour a fait supporter à cette dernière le soin de prouver que les commissions et honoraires qu'elle a versés à la société LM avaient eu des contreparties favorables à sa propre exploitation, sans avoir recherché au préalable si l'administration établissait que les prix payés par la société SFS France étaient

supérieurs à ceux pratiqués, soit par cette entreprise avec d'autres clients dépourvus de liens de dépendance avec elle, soit par des entreprises similaires exploitées normalement avec des clients dépourvus de liens de dépendance, sans que cet écart ne s'explique par la situation différente de ces clients. En statuant de la sorte, la cour a commis une erreur de droit.

mise à jour novembre 2016

[Lire la suite](#)

Domicile fiscal et retraite au Maroc (CAA Nancy 19/10/17)

Par un arrêt du 19 octobre 2017, la CAA de Nancy confirme la position constante relative à la qualification du domicile fiscal en France dans l'hypothèse où la majorité des revenus du contribuable sont des pensions de retraites de source française.

[Domicile fiscal en France : une synthèse des critères \(maj\)](#)

[Résidence fiscale en France :Attention au nomadisme fiscal
les questions pour y être ou ne pas y être](#)

[CAA de NANCY, 2ème chambre - formation à 3, 19/10/2017, 15NC01972,](#)

Considérant qu'il résulte de l'instruction que les sommes versées à M. A...en 2007 et 2008 par la caisse des dépôts retraite des Mines et l'institution de prévoyance " URRPIMMEC " pour 81 644 euros et 63 039 euros ont constitué l'essentiel des revenus du contribuable ; que M. A...reconnaît qu'il a également perçu des revenus fonciers en qualité d'associé de plusieurs sociétés civiles immobilières ; que celui-ci ne fait, en revanche, état d'aucun revenu de source marocaine ; qu'il s'ensuit que M. A...avait, en France, en 2007 et 2008 le centre de ses intérêts économiques ; que M. A...était, par suite, en principe, pour les années en cause, passible de l'impôt sur le revenu en France, à moins qu'il n'établisse son droit à se prévaloir de la qualité de résident marocain, au sens des stipulations de la convention fiscale franco-marocaine susvisée ;

La CAA de Nancy étudie également le foyer permanent d'habitation du contribuable sur le fondement de la convention fiscale applicable. La définition que la Cour donne de la notion de "foyer permanent d'habitation" semble nouvelle dès lors qu'elle inclut également, dans cette notion, le centre de la vie personnelle du contribuable.

Considérant que le foyer permanent d'habitation d'un contribuable constitue le lieu où celui-ci dispose durablement d'une habitation et a le centre de sa vie personnelle

[Lire la suite](#)

CHARGES FINANCIERES :UNE LIBERTE SURVEILLEE

Tableau Récapitulatif des dispositifs encadrant la déductibilité des charges financières
Pour imprimer avec les liens cliquez

[Récapitulatif des dispositifs encadrant la déductibilité \(1\).pdf](#)

[Articulation des différents mécanismes de limitation des charges financières
En cours de légère modification art.14 PLF18](#)

La LLC du DELAWARE : Danger fiscal par CAA Nancy 16/11/17

La CAA de NANCY vient de rendre une décision d'une grande portée pratique et didactique pour les nombreux clients de notre professeur Tournesol qui rêvent de diriger en et de France une offshore américaine, britannique ou assimilées ou autres

Par ailleurs ce type de montages est souvent poursuivi pour fraude fiscale

[La fin de l'anonymat pour les LLC ??? \(USBOFIP du 13.12.16\)](#)

[Un financement international abusif CE 19/07/2017 Aff INGRAM MICRO
la Delaware faussement inactive Value Investing Partners Inc CAA PARIS 26/11/14](#)

[CAA de NANCY, 2ème chambre - formation à 3, 16/11/2017, 16NC00503, n](#)

Une LLC du DELAWARE est une société de capitaux
la société E-Expert LLC, créée le 27 septembre 2005, aux Etats-Unis, dans l'Etat du Delaware, a pour objet d'aider les entreprises étrangères à constituer des dossiers en vue d'obtenir des avantages fiscaux en France, notamment le crédit impôt recherche ; les documents juridiques de la société indiquent que Mme C...en est la dirigeante et que M. C...détient, en novembre 2006, 5 % du capital social de la société ; selon le certificat de création, cette société a le statut de " Limited Liability Company " ; dans ces sociétés, selon le régime général applicable en droit américain, tout en disposant d'un large pouvoir de décision sur les affaires de l'entreprise, les associés n'ont à l'égard des dettes sociales qu'une responsabilité limitée à leurs apports ;

[Lire la suite](#)

[Le robot anti fraudeur \(arrêté du 14/11/17\)](#)
[cliquez pour lire](#)

Ciblage automatisé de la fraude fiscale.

[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)

[Annuaire complet statistique DGFIP 2015](#)

[Cahier statistique synthétique DGFIP 2015](#)

[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)

[Accès à la Brochure pratique 2017](#)
[\(déclaration des revenus 2016\)](#)

[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)